Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230414-ARR_2023_107-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-107 en date du 14 avril 2023
EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE 3, À CONSOMMER SUR PLACE, LE SAMEDI 06 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu la demande en date du 28 mars 2023 présentée par Madame Annette GENOUILLÉ de l'association « Les Merveilles Créoles »,

Considérant la demande d'exploitation en date du 28 mars 2023 d'une buvette de produits de groupe 3 à consommer sur place, le samedi 06 mai 2023 de 12 heures à 22 heures, présentée par Madame Annette GENOUILLÉ, agissant au nom de l'Association « Les Merveilles Créoles », en qualité de Présidente à l'occasion de la manifestation « Fête des Lélées ».

ARRETE,

Article 1er : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 3, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « Fête des Lélées » est délivrée à Madame Annette GENOUILLÉ, le samedi 06 mai 2023 de 12 heures à 22 heures, au Centre Culturel Municipal Sidney-Bechet à Grigny (91350),

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Annette GENOUILLÉ,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Publié le : 18 AVR. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification